



Document d'Entrée en Relation

Andreau Patrimoine Conseil

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Elle est un complément à sa plaquette de présentation commerciale. Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Identité Juridique

SASU Andreau Patrimoine Conseil

Siège : 50, rue Léon Désoyer 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

SIREN : 952 381 564 RCS Versailles

NAF : 66.22Z

Statuts légaux et autorités de tutelle

La société Andreau Patrimoine Conseil est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **23005511** (www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes:

- **Conseiller en Investissements Financiers**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le N°E010486 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, www.amf-france.org);
- **Intermédiaire en Assurance** dans la catégorie **Courtier en assurances travaillant avec un nombre limité de compagnies** (type B), proposant un service de conseil de niveau I.
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements** dans la catégorie Courtier.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr).

Assurances professionnelles

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Mode de facturation et rémunération du professionnel

Souscrites auprès de :	CGPA	
Activité	IAS - IOBSP - DB	CIF - DF
Pour des montants de :	RCP 5 000 000 €	RCP 2 000 000 €
Numéros de polices :	RCP79245	

Tarif horaire de base dans le cadre des prestations de conseil: 165 € HT / 198 € TTC.

La prestation CIF et plus généralement toute prestation de conseil sera rémunérée sous forme d'honoraires définis au préalable et indiqués dans la lettre de mission. Votre conseil CIF agit dans un cadre dit non-indépendant. Dans ce cas, ou dans celui d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Partenaires Compagnies et Fournisseurs

10 principaux partenaires promoteurs de produits avec lesquels il existe une convention de partenariat ou un accord commercial:

Paraphes à apposer au bas de cette page : _____

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
I23 IM	Société de gestion	Convention de distribution	Rétrocessions
Eiffel IG	Société de gestion	Convention de commercialisation	Rétrocessions
Cardif	Assureur	Protocole de courtage	Rétrocessions
Alpheys Invest	Courtier	Contrat de co-courtage & contrat de partenariat	Rétrocessions
La Française AM	Société de gestion	Convention de distribution	Rétrocessions
Nextstage	Société de gestion	Convention de distribution	Rétrocessions
Oradéa Vie	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Primonial	Courtier	Convention de distribution	Rétrocessions
UAF Life Patrimoine	Courtier	Convention de distribution	Rétrocessions
Vie Plus	Assureur	Protocole d'accord assurance	Rétrocessions

La liste complète de nos partenaires est disponible sur simple demande.

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Jérôme Andreau en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches sont destinées au conseiller en investissement financiers, ses salariés habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF) et seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter sur jerome@andreaupatrimoineconseil.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Traitement des réclamations (art. 325-23 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté par courrier à l'adresse du cabinet (50, rue Léon Désoyer 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE) ou par email sur jerome@andreaupatrimoineconseil.fr. Votre conseiller s'engage à en accuser réception dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, puis à y répondre dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande (le cas échéant téléchargeable sur le site internet de notre société à l'adresse suivante: www.andreaupatrimoineconseil.fr).

Médiateur compétent litiges avec une entreprise: Médiateur de l'ANACOFI - 92, rue d'Amsterdam 75009 PARIS.

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur:

Pour les activités de CIF: Médiateur de l'AMF - Mme Marielle Cohen-Branche - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>).

Pour les activités d'assurance: La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 (<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>).

Pour les activités d'IOBSP: Médiation de la consommation - ANM Conso, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris (<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>).

Document d'entrée en relation remis à :, le/...../.....

Le(s) client(s):

Signature(s)
